

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1046

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon, Mme Ressiguié,
Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information évaluant les effets sur la loi de financement de la sécurité sociale d'une sortie de la tarification à l'activité pour nos établissements de santé. Ce rapport propose des pistes de financement de nos établissements de santé visant à ce que ces derniers ne soient pas mis en concurrence les uns les autres et disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions en matière de santé publique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La tarification à l'activité qui consiste à rémunérer les hôpitaux en fonction du nombre d'actes réalisés a montré ses limites concernant la prise en charge des patients à l'hôpital. Si cette tarification pourrait être défendable concernant des activités techniques et standardisées qui demandent toujours les mêmes gestes, le même temps, très souvent à l'hôpital, les activités ne sont justement pas standardisables. Chaque patient est unique et sa guérison nécessite des relations humaines. Par cet amendement, nous demandons à ce que soit étudiée une sortie de la tarification à l'activité pour nos établissements de santé.